

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 février 2007

AUJOURD'HUI vingt trois février deux mille sept

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 16 février 2007, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Louis VIRGOULAY, Dominique ADENOT, Yves LEYCURAS, Pascal GENET, Christine DULAC-ROUGERIE, Françoise NOUHEN, Alain MARTINET, Bernard DANTAL, Djamel IBRAHIM-OUALI, Monique BONNET, Alain BARDOT, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile SAUGUES, Patricia AUCOUTURIER, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Valérie BERNARD, Claudine BODET, Philippe BOHELAY, Gérard BOHNER, Françoise BONVALLOT, Jean-Pierre BRENAS, Michel CANQUE, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Michel FANGET, Georges FAURE, Roger GIRARD, Patricia GUILHOT, Danièle GUILLAUME, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Serge LESBRE, Danielle MARTIN, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Alexandre POURCHON, Martine REMBERT, Yves REVERSEAU, Paula RIBEIRO, Franck ROLLE, Eric SEVRE, Jean-Philippe VALENTIN

Excusé(e)s avant donné pouvoir :

Odile VIGNAL, Yves CARROY, Jean-Yves FAFOURNOUX, Catherine GUELON-NEYRIAL, Jean MAISONNET, Christine PERRET

Excusé(e)s :

Gilles-Jean PORTEJOIE, Nicole DUMAS, Paule OUDOT

Absent(e)s :

Fatiha AMARA

Secrétaire :

Paula RIBEIRO

ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU RELATIVE AU PROJET DU CONSEIL GENERAL DU PUY-DE-DOME D'AMENAGER UN VIRAGE DE LA RD 775

Dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, Monsieur le Préfet invite le Conseil Municipal à donner un avis sur la demande de Monsieur le Président du Conseil Général, d'effectuer des travaux d'aménagement d'un virage de la RD 775, sur le territoire de la commune de Chanat la Mouteyre.

Ce projet étant situé à 500 m des limites communales de Nohanent, Clermont-Ferrand et Chanat la Mouteyre, ces trois communes sont concernées par cet aménagement.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Chanat la Mouteyre du 23 janvier au 6 février 2007 inclus. Un dossier et un registre d'enquête subsidiaires sont à disposition du public en Mairie de Nohanent et de Clermont-Ferrand (Direction Environnement Santé, 15 Mail d'Allagnat) pendant toute la durée de l'enquête.

Pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'élargir la chaussée au niveau d'un virage, en épingle à cheveux, de la RD 775 qui franchit par deux fois le ruisseau de Ternant. Les travaux entraînant la modification des deux ouvrages de franchissement existants et la reprise du lit du ruisseau, ce projet entre dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

La Direction de l'Eau et de l'Assainissement et la Direction Environnement Santé ont étudié le dossier. Il comprend : la description des travaux, l'étude de l'état initial et de l'incidence du projet en phase de travaux et d'exploitation.

Les travaux se dérouleront en 4 étapes principales :

1. Préparation du terrain (débroussaillage)
2. Dérivation provisoire du ruisseau
3. Terrassement, arasement, démolition des ouvrages existants,
4. Construction et pose de nouveaux ouvrages.

Etat initial

Le contexte hydrogéologique et la qualité des eaux sont décrits. Aucun captage d'eau n'est implanté à proximité du site. Le ruisseau de Ternant, qui rejoint l'Allier, via le Bédard, et dont le peuplement piscicole est exclusivement représenté par la truite fario, est classé en 1^{ère} catégorie.

Incidence du projet

Les ouvrages seront dimensionnés pour assurer le libre écoulement des eaux en débit centennal et pour permettre le déblaiement des matériaux solides (végétaux...) susceptibles de s'accumuler.

Pour compenser l'impact sur la circulation piscicole de l'artificialisation du lit du ruisseau résultant de la mise en place de deux buses béton, il est prévu d'enterrer le fond des buses de 30 cm sous le lit naturel afin de pouvoir, par apport de matériaux, recréer un radier naturel.

Cet ouvrage, compatible avec le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE), n'aura aucune influence sur la qualité des eaux.

Les moyens destinés à limiter l'impact des travaux sur la qualité des eaux superficielles, sont décrits :

- mise en place de filtres à l'interface chantier-cours d'eau,
- mise en place en amont d'un dispositif provisoire de rétention et de dérivation des eaux sur toute l'emprise du chantier,
- mise en place en aval d'un dispositif provisoire de rétention afin de contenir une pollution accidentelle.

Par ailleurs le chantier se déroulera en période d'étiage (niveau moyen le plus bas du cours d'eau). En période d'exploitation, un entretien régulier de l'ouvrage est prévu. Il comprend notamment : une visite annuelle et après chaque gros orage, le dégagement des encombrants et le nettoyage du lit en aval afin de permettre l'écoulement des eaux en période de crue.

Compte-tenu de ces éléments, il est vous est proposé, en accord avec votre commission, d'émettre un avis favorable à cette demande d'aménagement.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 2 mars 2007

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Odile VIGNAL